



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## **Notice d'information du territoire**

### **PZ\_DGHD**

## **PAEC Devoluy - Gapençais - Haute-Durance**

### **Programmation 2023 - 2027**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire du PAEC Dévoluy – Gapençais - Haute-Durance au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

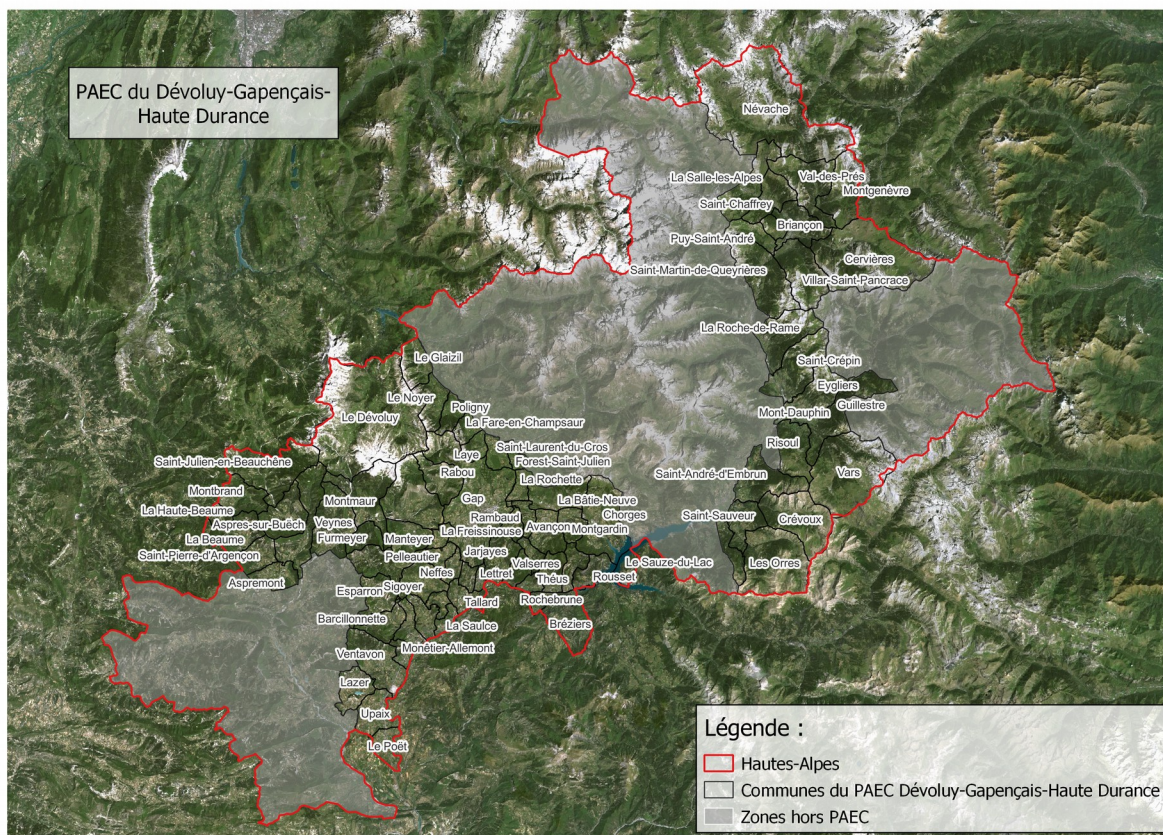
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

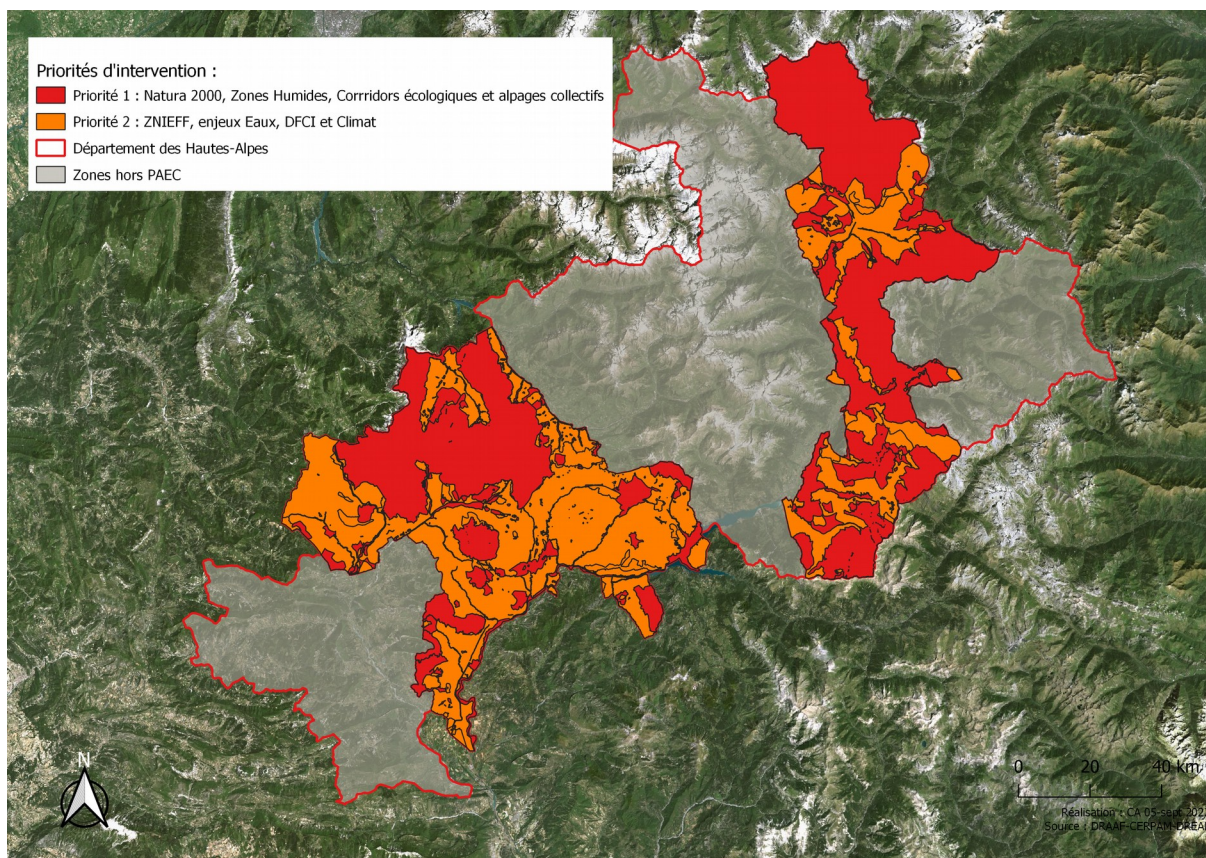
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

# 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DU PAEC DEVOLUY - GAPENÇAIS - HAUTE-DURANCE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC





En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d’engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu’au moins une partie de la surface ou de l’élément est incluse dans le territoire la première année d’engagement.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

Le PAEC Dévoluy- Gapençais-Haute Durance se situe sur un territoire de montagne riche en agriculture et en environnement. Il regroupe 2 entités géographiques différents : la Haute Durance et le bassin gapençais, le Dévoluy et le Buech.

Principalement tournée vers l’élevage, le territoire resseme 944 exploitations dont 52% ayant une spécialisation animale (caprins, ovins, bovins, équins, volailles ou porcins). Les exploitations du PAEC font face à de nombreux enjeux agricoles :

- Diminution l’installation et la transmission des exploitations agricoles du territoire
- Embroussaillage des milieux dû à la diminution de l’activité agricole et au sous pâturage
- Maintien d’une activité pastorale intégrant une approche collective et adaptée à la ressource des alpages
- Mise en place d’une gestion adaptée des ressources face à une prédation grandissant et au changement climatique
- Valorisation des produits agricoles et maintien des filières de qualité (AOP Bleu du Queyras, Label rouge, IGP Agneau de Sisteron, Label agneaux de l’Adret...)

Le PAEC du Dévoluy-Gapençais-Haute Durance est un territoire à fort enjeux environnementaux avec la présence de 14 sites Natura 2000, 222 000 ha de ZNIEFF1, 9 000ha de zones humides, 20 000ha de corridors écologiques. Ces sites font face à de forts enjeux :

- Diminution des milieux ouverts avec l'embroussaillage des zones abandonnées par l'agriculture, diminuant ainsi la diversité floristique et faunistique
- Dégradation des milieux fragiles (landes, pelouses alpines, subalpines, mélézins) suite à du surpâturage
- Déclin des zones humides et diminution des espèces inféodées.

### **3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE**

---

Afin de répondre aux enjeux agricoles et environnementales soulevés dans le diagnostic, le PAEC Dévoluy-Gapençais-Hautes Durance, a pour objectif de répondre aux enjeux ci-dessous :

- Maintenir les milieux ouverts par le pastoralisme et notamment les habitats d'intérêt communautaire
- Maintenir et préserver les zones humides et leur biodiversité
- Préserver les milieux et les espèces rares
- Encourager la gestion collective des alpages
- Améliorer la gestion pastorale afin de limiter la dégradation ou l'embroussaillage des milieux
- Maintenir les pratiques de fauches sur les prairies permanentes
- Maintenir les éléments bocagers
- Réduction des produits phytosanitaires
- Economisation de la ressource en eau
- **Lutter contre les incendies en maintenant les milieux ouverts**

#### 4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- 
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
<b>Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité - systèmes herbagers pastoraux</b>	<b>Maintien des pratiques collectives pastorales Préservation des habitats d'intérêt communautaire Amélioration de la gestion pastorale</b>	<b>PZ_DGHD_PRA1</b>	<b>Localisée</b>	<b>Surfaces herbagères et pastorales</b>	<b>51,00 €/ha/an</b>	<b>20 % ETAT + 80 % FEADER</b>
<b>Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité - systèmes herbagers pastoraux</b>	<b>Maintien des pratiques collectives pastorales Préservation des habitats d'intérêt communautaire</b>	<b>PZ_DGHD_PRA3</b>	<b>Localisée</b>	<b>Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage</b>	<b>72,00 €/ha/an</b>	<b>20 % ETAT + 80 % FEADER</b>

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
	<b>Amélioration de la gestion pastorale</b>					
<b>Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces</b>	<b>Maintien des pratiques de fauches Préservation de la biodiversité associées à ces pratiques</b>	<b>PZ_DGHD_PRA1</b>	<b>Localisée</b>	<b>Surfaces herbagères et pastorales - individuel</b>	<b>51,00 €/ha/an</b>	<b>20 % ETAT + 80 % FEADER</b>
<b>Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces</b>	<b>Maintien des pratiques de fauches Préservation de la biodiversité associées à ces pratiques</b>	<b>PZ_DGHD_OUV1</b>	<b>Localisée</b>	<b>Maintien de l'ouverture des milieux (fauche à la motofaucheuse)</b>	<b>153,00 €/ha/an</b>	<b>20 % ETAT + 80 % FEADER</b>
<b>Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces</b>	<b>Préservation des espèces floristiques et faunistiques protégées ou menacées</b>	<b>PZ_DGHD_ESP1</b>	<b>Localisée</b>	<b>Protection des espèces 1</b>	<b>82,00 €/ha/an</b>	<b>20 % ETAT + 80 % FEADER</b>
<b>Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces</b>	<b>Préservation des espèces floristiques et faunistiques protégées ou menacées</b>	<b>PZ_DGHD_ESP2</b>	<b>Localisée</b>	<b>Protection des espèces 2</b>	<b>145,00 €/ha/an</b>	<b>20 % ETAT + 80 % FEADER</b>
<b>Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces</b>	<b>Préservation des espèces floristiques et faunistiques protégées ou menacées</b>	<b>PZ_DGHD_ESP3</b>	<b>Localisée</b>	<b>Protection des espèces 3</b>	<b>200,00 €/ha/an</b>	<b>20 % ETAT + 80 % FEADER</b>

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
espèces						
<b>Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces</b>	<b>Préservation des espèces floristiques et faunistiques protégées ou menacées</b>	<b>PZ_DGHD_ESP4</b>	<b>Localisée</b>	<b>Protection des espèces 4</b>	<b>254,00 €/ha/an</b>	<b>20 % ETAT + 80 % FEADER</b>
<b>Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces</b>	<b>Préservation des habitats d'intérêt communautaire Limitation de l'embroussaillage des milieux Amélioration de la gestion pastorale</b>	<b>PZ_DGHD_PRA3</b>	<b>Localisée</b>	<b>Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage (individuel)</b>	<b>72,00 €/ha/an</b>	<b>20 % ETAT + 80 % FEADER</b>
<b>Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces</b>	<b>Préservation des habitats d'intérêt communautaire Limitation de l'embroussaillage des milieux Amélioration de la gestion pastorale</b>	<b>PZ_DGHD_OUV2</b>	<b>Localisée</b>	<b>Maintien des milieux ouverts et amélioration de la gestion par pâturage</b>	<b>204,00 €/ha/an</b>	<b>20 % ETAT + 80 % FEADER</b>
<b>Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces</b>	<b>Préservation des milieux et habitats humides et la biodiversité associée Amélioration de la gestion pastorale en milieux humides</b>	<b>PZ_DGHD_MHU 1</b>	<b>Localisée</b>	<b>Préservation des milieux humides</b>	<b>150,00 €/ha/an</b>	<b>20 % ETAT + 80 % FEADER</b>

<b>Type de couvert et/ou habitat visé</b>	<b>Enjeu environnemental visé</b>	<b>Code de la mesure</b>	<b>Type de mesure (système ou localisée)</b>	<b>Objectifs de la mesure</b>	<b>Montant</b>	<b>Financement</b>
<b>Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces</b>	<b>Préservation des milieux et habitats humides et la biodiversité associée Amélioration de la gestion pastorale en milieux humides</b>	<b>PZ_DGHD_MHU 2</b>	<b>Localisée</b>	<b>Préservation des milieux humides et amélioration de la gestion par le pâturage</b>	<b>201,00 €/ha/an</b>	<b>20 % ETAT + 80 % FEADER</b>
<b>Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces</b>	<b>Maintien des infrastructures agroécologiques Maintien des systèmes bocagers</b>	<b>PZ_DGHD_IAE2</b>	<b>Localisée</b>	<b>IAE Mares</b>	<b>62,00 €/élément/an</b>	<b>20 % ETAT + 80 % FEADER</b>
<b>Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces</b>	<b>Maintien des infrastructures agroécologiques Maintien des systèmes bocagers</b>	<b>PZ_DGHD_IAE1</b>	<b>Localisée</b>	<b>IAE Haies</b>	<b>800 €/ha/an</b>	<b>20 % ETAT + 80 % FEADER</b>
<b>Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces</b>	<b>Maintien des infrastructures agroécologiques Maintien des systèmes bocagers</b>	<b>PZ_DGHD_IAE1</b>	<b>Localisée</b>	<b>IAE Arbres isolés</b>	<b>800 €/ha/an</b>	<b>20 % ETAT + 80 % FEADER</b>
<b>Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces</b>	<b>Maintien des infrastructures agroécologiques Maintien des systèmes bocagers</b>	<b>PZ_DGHD_IAE3</b>	<b>Localisée</b>	<b>IAE Canaux</b>	<b>1,60 €/ml/an</b>	<b>20 % ETAT + 80 % FEADER</b>



Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
<b>EAU</b>	<b>Economisation de la ressource en eau</b>	<b>PZ_DGHD_ARB2</b>	<b>Système</b>	<b>Arboriculture - Gestion quantitative</b>	<b>409,00 €/ha/an</b>	<b>70 % AERMC + 30 % FEADER</b>
<b>EAU</b>	<b>Economisation de la ressource en eau Réduction des produits phytosanitaires</b>	<b>PZ_DGHD_ARB3</b>	<b>Système</b>	<b>Arboriculture-Lutte biologique - gestion quantitative - herbicide (Niveau 2)</b>	<b>780.00 €/ha/an</b>	<b>70 % AERMC + 30 % FEADER</b>

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA ( <https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/> ) à la rubrique suivante :

**[Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques \(MAEC\) et mesure de conversion à l'agriculture biologique \(CAB\)](#)**

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

## **5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€  
(15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;

2) plafonnement selon la mesure ;

3) plafonnement selon le financeur ;

4) transparence des GAEC ;

5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant de la demande d'engagement devra être modifié.

## **6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS**

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité :

*1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts (y compris présence habitat d'intérêt communautaire souscrits, et présence d'espèces des directives européennes souscrites), les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCI, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,*

**13 points**

*2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres niveaux d'enjeux et dans les autres zones de protection,*

**8 points**

3) *Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.*  
**3 point**

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

a) Les mesures systèmes,  
**1 point**

b) Les demandes avec plan de gestion,  
**1 point**

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.  
**1 point**

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)  
**1 point**

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)  
**1 point**

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation locaux suivants :

a) *Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres niveaux d'enjeux*  
**1 point**

b) *Parmi les demandes qui relèvent*

## **7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

---

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité:

- vous devez remplir le formulaire «déclaration de montée et de descente d'estive» pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

**Rappel :**

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC.  Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n.  Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 <sup>er</sup> jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation.  Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonne « Nombre UGB » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

## **8 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

**Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes**

**8 ter Rue Capitaine de Bresson**

**05000 GAP**

**[camille.renaud@hautes-alpes.chambagri.fr](mailto:camille.renaud@hautes-alpes.chambagri.fr)**

**[chambre05@hautes-alpes.chambagri.fr](mailto:chambre05@hautes-alpes.chambagri.fr)**

## **ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DU PAEC**

---

<b>Code insse</b>	<b>Commune</b>
05029	CHABOTTES
05054	LA FARE-EN-CHAMPSAUR
05147	SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR
05132	SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05114	REALLON
05039	CHAUFFAYER
05142	SAINT-FIRMIN
05123	LA ROCHE-DES-ARNAUDS
05112	RABOU
05104	POLIGNY
05095	LE NOYER
05141	SAINT-EUSEBE-EN-CHAMPSAUR
05062	LE GLAIZIL
05146	SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE
05158	LE SAIX
05131	SAINT-AUBAN-D'OZE
05035	CHATEAUNEUF-D'OZE
05060	FURMEYER
05087	MONTMAUR
05139	DEVOLUY
05113	RAMBAUD
05018	LA BATIE-VIEILLE
05061	GAP
05124	LA ROCHETTE
05056	FOREST-SAINT-JULIEN
05148	SAINT-LAURENT-DU-CROS
05072	LAYE
05071	LARDIER-ET-VALENCA
05057	FOUILLOUSE
05168	SIGOYER

05092	NEFFES
05100	PELLEAUTIER
05075	MANTEYER
05059	LA FREISSINOUSE
05143	SAINT-GENIS
05165	SAVOURNON
05078	MONETIER-ALLEMONT
05184	VITROLLES
05162	LA SAULCE
05103	LE POET
05173	UPAIX
05070	LARAGNE-MONTEGLIN
05073	LAZER
05178	VENTAVON
05013	BARCILLONNETTE
05049	ESPARRON
05102	LA PIARRE
05154	SAINT-PIERRE-D'ARGENCON
05019	LA BEAUME
05066	LA HAUTE-BEAUME
05080	MONTBRAND
05016	LA BATIE-MONTSALEON
05028	CHABESTAN
05008	ASPREMONT
05099	OZE
05010	ASPRES-SUR-BUECH
05179	VEYNES
05055	LA FAURIE
05167	SIGOTTIER
05011	AVANCON
05084	MONTGARDIN
05040	CHORGES

05017	LA BATIE-NEUVE
05004	ANCELLE
05170	TALLARD
05115	REMOLLON
05037	CHATEAUVIEUX
05074	LETTRET
05176	VALSERRES
05068	JARJAYES
05140	SAINT-ETIENNE-LE-LAUS
05163	LE SAUZE-DU-LAC
05106	PRUNIERES
05022	BREZIERES
05121	ROCHEBRUNE
05171	THEUS
05127	ROUSSET
05050	ESPINASSES
05001	ABRIES
05161	LA SALLE-LES-ALPES
05093	NEVACHE
05003	AIGUILLES
05027	CERVIERES
05085	MONTGENEVRE
05151	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES
05183	VILLAR-SAINT-PANCRACE
05107	PUY-SAINT-ANDRE
05109	PUY-SAINT-PIERRE
05023	BRIANCON
05133	SAINT-CHAFFREY
05174	VAL-DES-PRES
05082	MONT-DAUPHIN
05116	REOTIER
05052	EYGLIERS



05031	CHAMPCELLA
05136	SAINT-CREPIN
05122	LA ROCHE-DE-RAME
05180	LES VIGNEAUX
05177	VARS
05026	CEILLAC
05065	GUILLESTRE
05007	ARVIEUX
05038	CHATEAU-VILLE-VIEILLE
05098	LES ORRES
05012	BARATIER
05156	SAINT-SAUVEUR
05044	CREVOUX
05128	SAINT-ANDRE-D'EMBRUN
05119	RISOUL
05134	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE
05058	FREISSINIERES
05006	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE
05175	VALLOUISE
05101	PELVOUX
05079	LE MONETIER-LES-BAINS
05046	EMBRUN
05036	CHATEAUROUX-LES-ALPES
05045	CROTS